



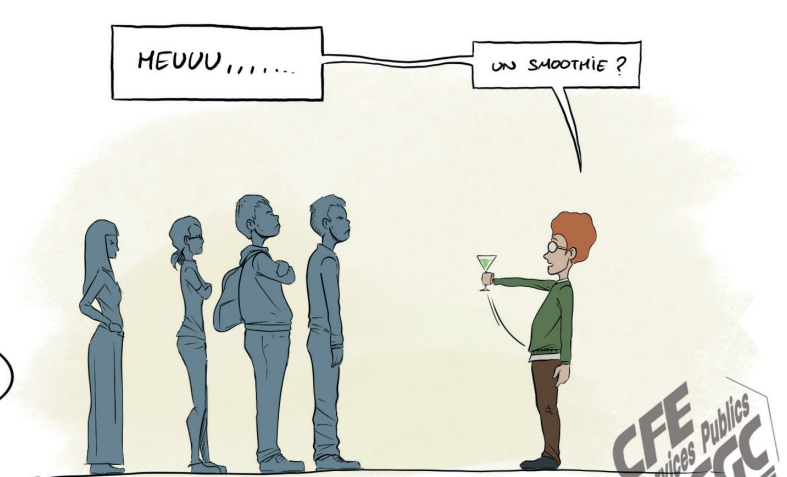
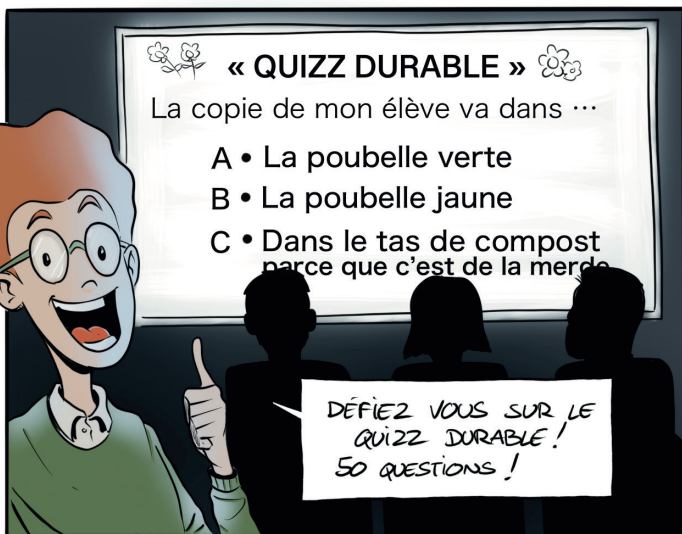
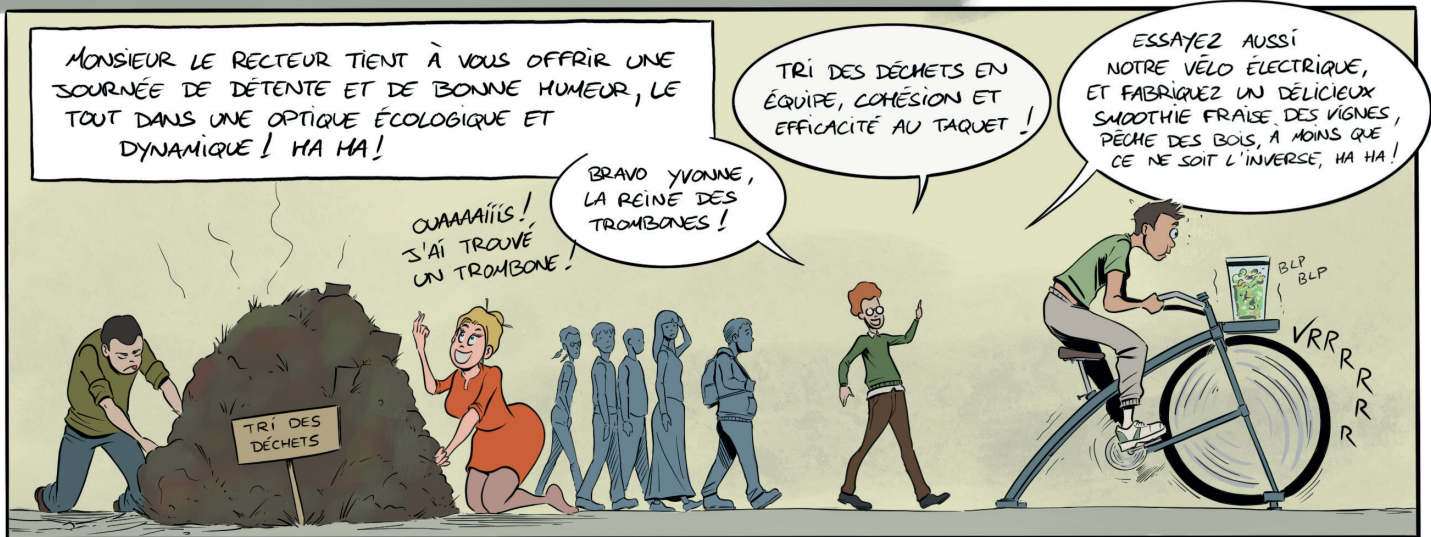
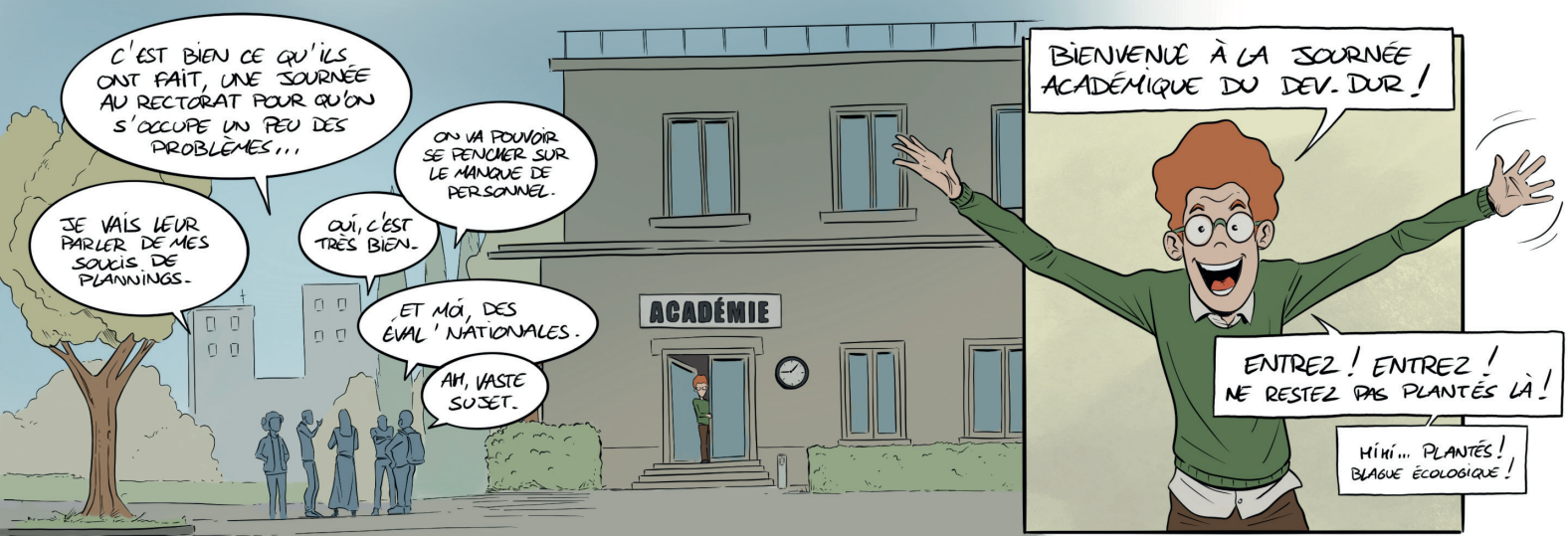
N°2

L'ACADÉMIE S'AMUSE

IL FAUT S'ARRÊTER

LE SDIS SANS PATS

Sponsorisé par la fédération des services publics CFE-CGC !





Pour aller plus loin !

LE RECTORAT DE REIMS

L'histoire est véridique, le 26 septembre 2024, les agents ont été invités par le rectorat à la «journée académique du développement durable», de 9h à 17h15 au rectorat ! Lancement par le recteur, avec au programme des ateliers tels que :

- le grand challenge du tri : affrontez vous par équipe de 5 pour trier une pile de déchets
- le quizz durable,
- «Mix ton smoothie» : pédalez sur un vélo smoothie et régalez-vous !
- Atelier conduite d'une voiture électrique
- etc

Bien que le développement durable soit un sujet sérieux, la question de l'investissement en terme de personnel, de temps, et de ressources financières pose question.

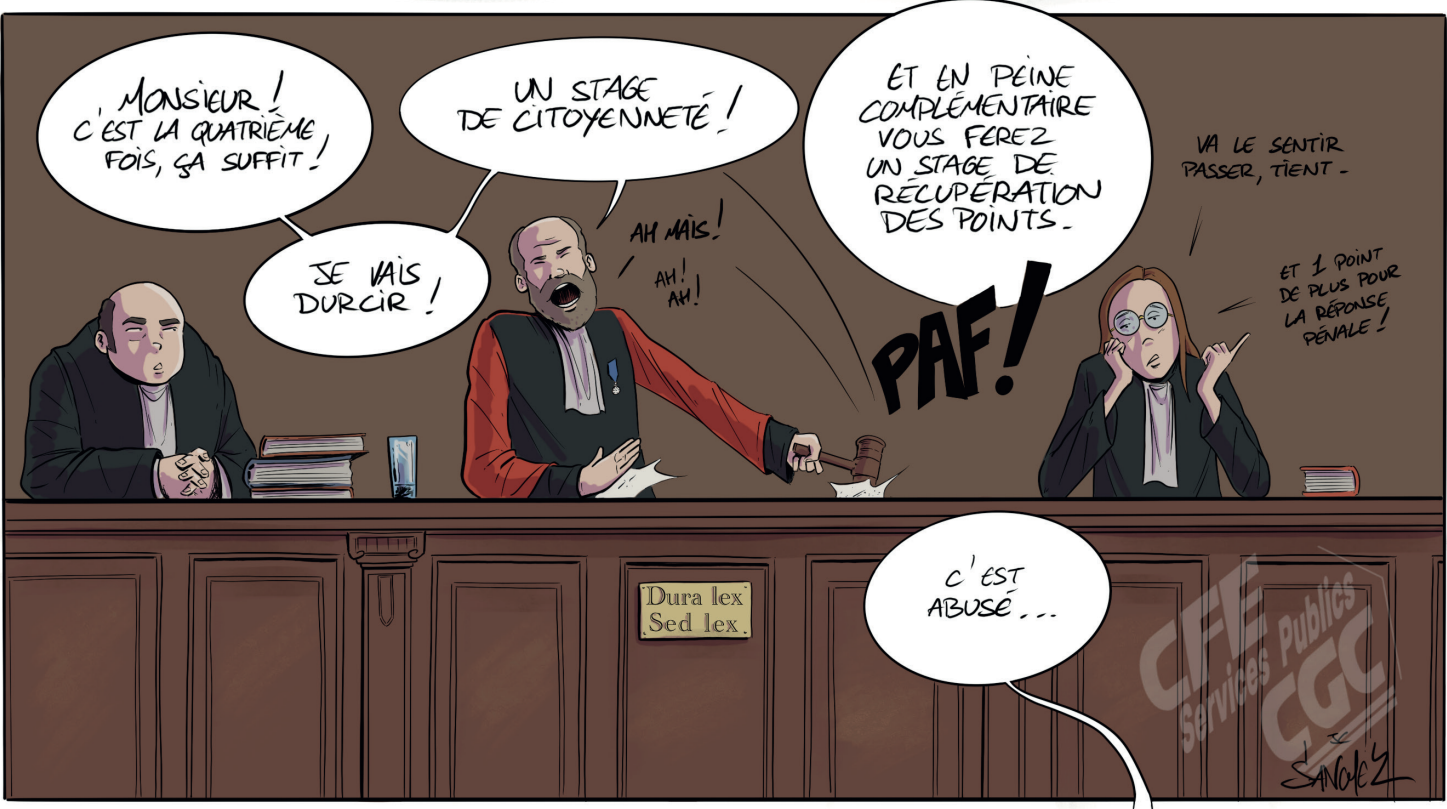
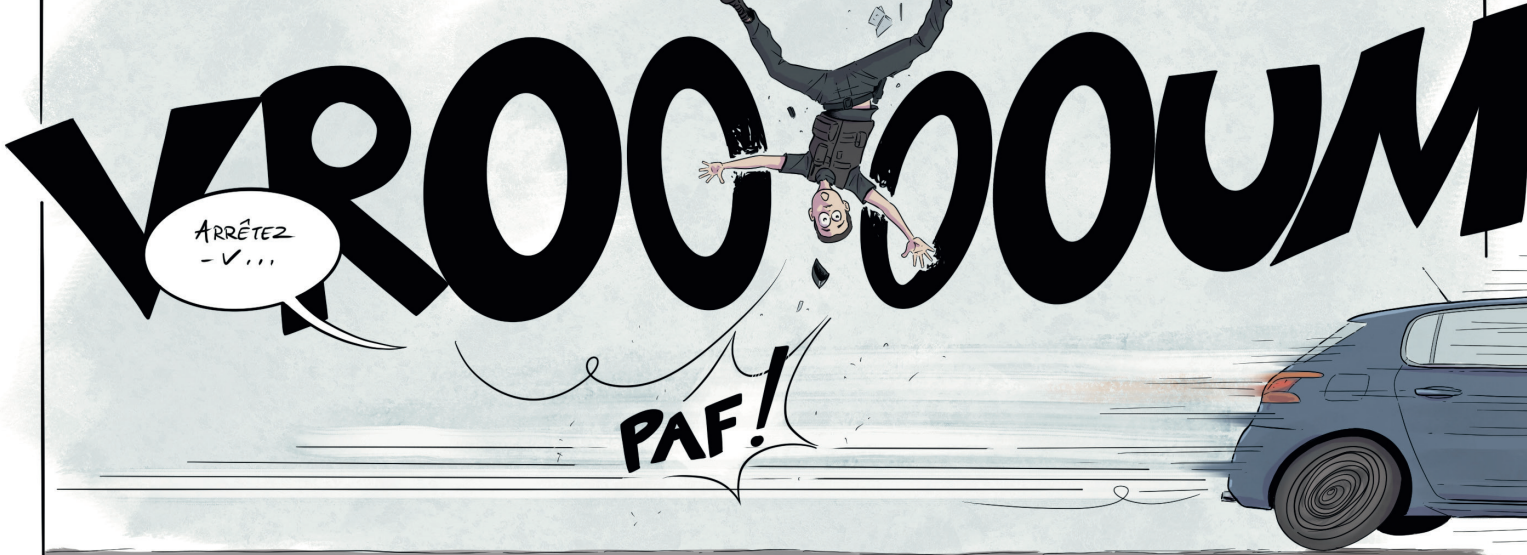
N'y en a-t-il pas de plus urgents dans une académie représentant **22 690 personnes**, dont **17 143 professeurs**, et **216 104 élèves** dans **1.261 écoles, collèges et lycées**.

REFUS D'OBTEMPÉRER.

IL Y A QUELQUES DÉCENNIES,
ÇA RESSEMBLAIT À ÇA ...



... DE NOS JOURS, ON PEUT
NOTER QUELQUES DIFFÉRENCES ...



MONSIEUR!
C'EST LA QUATRIÈME
FOIS, ÇA SUFFIT!

JE VAIS
DURCIR!

UN STAGE
DE CITOYENNETÉ!

AH MAIS!
AH!
AH!

ET EN PEINE
COMPLÉMENTAIRE
VOUS FEREZ
UN STAGE DE
RÉCUPÉRATION
DES POINTS.

VA LE SENTIR
PASSER, TIENT -

ET 1 POINT
DE PLUS POUR
LA RÉPONSE
PÉNALE!

PAF!

C'EST
ABUSÉ...

Dura lex
Sed lex

CFC
Services Publics
CGC

SABOZ



Pour aller plus loin !

LE REFUS D'OBTEMPÉRER

Quelques chiffres Pour la période 2016 à 2023 :

Infos : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

- **25 700** délits de refus d'obtempérer en moyenne **par an**.

- 1/5 est un délit aggravé qui dans 9 cas sur 10 met en danger d'autres usagers de la route.

Définition et sanctions passibles en cas de refus d'obtempérer :
Article L233-1 du Code de la route.

Cet article spécifie que "le fait pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions et muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."

Les usagers de la route se rendant responsables d'un refus d'obtempérer pourront également faire l'objet de peines complémentaires : suspension du permis de conduire, travail d'intérêt général (TIG), peine de jours-amende, etc...

POMPIER, C'EST QUAND MÊME LA CLASSE.

MAIS FAUDRAIT PAS OUBLIER L'IMPORTANCE DES SERVICES SUPPORTS.

L'ADMINISTRATIF, L'INFORMATIQUE, L'ACCEUIL, LES ACHATS, LES FINANCES, LA FORMATION, LA CARTOGRAPHIE, C'EST EUX.

L'HABILLEMENT, L'ÉQUIPEMENT, C'EST ENCORE EUX.

SAPEURS POMPIERS

LES VÉHICULES, C'EST EUX AUSSI.

SANS EUX, UN POMPIER RESSEMBLERAIT À ÇA.

AH.

IL SE RETROUVE COMME QUI DIRAIT À POIL.

COMPLIQUÉ D'ALLER ÉTEINDRE UN FEU DU COUP...

EN FAIT, SANS PATS... IL N'Y A PAS DE POMPIERS!



Pour aller plus loin !

LES PATS DANS LES SDIS

Les PATS des SDIS occupent des postes stratégiques dans ce que l'on nomme les « services supports », tels que :

- **atelier mécanique et carrosserie** : sans eux, les véhicules de secours ne seraient pas opérationnels ;
- **magasins** : sans eux, pas d'approvisionnement (fournitures administratives, petit matériel, matériel opérationnel...) ;
- **habillement** : sans eux, pas de tenues de sapeurs-pompiers ;
- **radio** : sans eux, pas de transmissions ni de télécommunications opérationnelles ;
- **informatique** : sans eux, pas de bureautique, ni de messagerie, mais pas non plus d'informatique opérationnelle pour le déclenchement des secours ;
- **gestionnaires RH, carrières et paie** : sans eux, pas de suivi de carrière, notamment celle des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), une population qui bouge sans cesse.. et pas de paie, ni d'indemnisation des SPV ;
- **gestionnaires finances** : sans eux, pas de mouvements financiers (dépenses/ achats), ni de paie des titulaires (PATS et SPP) et indemnisation des SPV ;
- **administration générale** : sans eux, pas de conseil d'administration (organe exécutif du SDIS), pas de commissions paritaires, pas de suivi juridique... ;
- **formation** : sans eux, pas de mise en œuvre des formations obligatoires des sapeurs-pompiers ;
- **assistant(e)s des chefs de services et de groupements** : sans eux, pas de secrétariat ;
- **accueil** : sans elles (souvent des postes féminins), pas d'orientation des appels et des visiteurs ;
- **cartographie** : sans eux, pas de plan dans les véhicules de secours ;
et tant d'autres postes...

Ces services supports contribuent amplement à l'accomplissement de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, dans chacun des départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Sans eux celle-ci serait fortement compromise.



Une autre histoire ?
Envoyez des anecdotes !

Date de parution : novembre 2024

